

RECONNAISSANCE DE LA CROIX-ROUGE DE GUINÉE ÉQUATORIALE

Genève, le 29 septembre 1994

Circulaire N° 579

*Aux Comités centraux des Sociétés nationales
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge*

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous informer que le Comité international de la Croix-Rouge a prononcé la reconnaissance officielle de la Croix-Rouge de Guinée équatoriale. Cette reconnaissance, qui a pris effet le 28 septembre 1994, porte à **163** le nombre des Sociétés nationales membres du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

La nouvelle Société nationale a sollicité, le 10 janvier 1994, sa reconnaissance par le Comité international de la Croix-Rouge. A l'appui de sa demande, elle a communiqué divers documents, parmi lesquels un rapport sur ses activités pour l'année 1993 et le texte de ses statuts. Le décret 98 du 16 octobre 1985 du président de la République avait reconnu la Société comme l'unique Société de la Croix-Rouge, auxiliaire des pouvoirs publics, autorisée à déployer ses activités sur tout le territoire du pays, au sens des Conventions de Genève.

Les divers documents soumis, qui ont fait l'objet d'un examen en commun au sein de la Commission conjointe pour les Statuts des Sociétés nationales, avec le Secrétariat de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, ont montré que les dix conditions prévues pour la reconnaissance d'une nouvelle Société nationale par le Comité international de la Croix-Rouge étaient remplies.

La Guinée équatoriale a déposé le 24 juillet 1986 auprès du Conseil fédéral suisse, gouvernement de l'Etat dépositaire, ses instruments d'adhésion aux quatre Conventions de Genève du 12 août 1949. L'adhésion aux dites Conventions est effective depuis le 24 janvier 1987. La Guinée équatoriale a également adhéré aux Protocoles additionnels de 1977.

Par ailleurs, les représentants du Comité international de la Croix-Rouge et de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui ont visité cette Société, ont constaté qu'elle possédait une infrastructure lui permettant d'agir sur l'ensemble du territoire national. Elle exerce actuellement des activités dans plusieurs domaines: formation de secouristes et gestion de postes de premiers secours, éducation sanitaire, recrutement de donneurs de sang, Croix-Rouge de la jeunesse, qui apporte notamment une contribution à l'assainissement et à la protection de l'environnement.

La Société est placée sous la présidence du D^r Elías-Manuel Maho Sicachá. Le siège de la Société est à Malabo et son adresse est la suivante:

Croix-Rouge de Guinée équatoriale
Calle Abilio Balboa 92
Malabo
Guinée équatoriale

Le Comité international de la Croix-Rouge se réjouit de recevoir la Croix-Rouge de Guinée équatoriale au sein du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et de l'accréditer, par la présente circulaire, auprès de toutes les Sociétés nationales en la recommandant à leur accueil le meilleur. Il lui adresse ses vœux de succès pour la poursuite et le développement de ses activités humanitaires.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

POUR LE COMITÉ INTERNATIONAL
DE LA CROIX-ROUGE

Cornelio Sommaruga
Président